

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro : 2026.088

**OBJET : Désignation du secrétaire de séance**

**En exercice**

29

**Présent(s)**

23

**Pouvoir(s)**

6

**Absent(s)**

0

**Suffrages exprimés**

29

**Nomenclature :**

5-2

**Secrétaire de séance :**

Ludivine CHARLIER

**Acte rendu exécutoire après**

**dépôt en Préfecture le**

21/07/2026

**Et son affichage le**

21/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

**Présents**

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Yveline MARY-VERBEURGT, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOURDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

**Excusés avec procurations**

Philippe HENNEGHIEN pouvoir à Brigitte DUC, Sabrina ADAMEK pouvoir à Alice ANDRE, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Alexandre RASZKA, Cédrie GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance pour la présente réunion du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

DESIGNE Ludivine CHARLIER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance du  
Conseil Municipal du 8 juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Joël BOIS

A blue ink signature of Joël BOIS, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by a horizontal line.

Le secrétaire de séance  
Ludivine CHARLIER

A blue ink signature of Ludivine CHARLIER, featuring a cursive 'L' and 'C' with a horizontal line.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.089

**OBJET : Approbation procès-verbal du 08 juin 2026**

**En exercice**

29

**Présent(s)**

23

**Pouvoir(s)**

6

**Absent(s)**

0

**Suffrages exprimés**

29

**Nomenclature :**

5-2

**Secrétaire de séance :**

Ludivine CHARLIER

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

21/07/2026

Et son affichage le

21/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

### **Présents**

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Yveline MARY-VERBEURGT, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOURI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

### **Excusés avec procurations**

Philippe HENNEGHEN pouvoir à Brigitte DUC, Sabrina ADAMEK pouvoir à Alice ANDRE, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Alexandre RASZKA, Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE

Le procès-verbal retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 13 juillet 2026 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

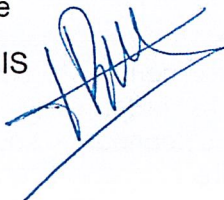
A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Ludivine CHARLIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro : 2026.090

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**En exercice**

29

**Présent(s)**

23

**Pouvoir(s)**

6

**Absent(s)**

0

**Suffrages exprimés**

29

**Nomenclature :**

5-2

**Secrétaire de séance :**

Ludivine CHARLIER

**Acte rendu exécutoire après**

**dépôt en Préfecture le**

22/07/2026

**Et son affichage le**

22/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

**Présents**

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Yveline MARY-VERBEURGT, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

**Excusés avec procurations**

Philippe HENNEGHIEN pouvoir à Brigitte DUC, Sabrina ADAMEK pouvoir à Alice ANDRE, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Alexandre RASZKA, Cédrie GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE

Vu les dispositions de l'Article L2122-18-22 et de l'Article L2122-18-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'Assemblée Municipale à déléguer, sous conditions, certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2026-011 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Maire ainsi qu'au 1<sup>er</sup> Adjoint et au Directeur Général des Services agissant par délégation de ce dernier,

Vu l'arrêté 2026. AR.0297 du 15 avril 2026 accordant précisément subdélégation du Maire en application de l'Article L 2122-18 du CGCT au Premier Adjoint, Monsieur Alexandre RASZKA,

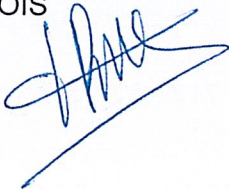
Vu l'avis de la commission des affaires générales en date du 10 juillet 2026,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises dont un état détaillé est annexé à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire  
Joël BOIS

A blue ink signature of Joël BOIS, consisting of a stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Le secrétaire de séance  
Ludivine CHARLIER

A blue ink signature of Ludivine CHARLIER, featuring a stylized 'L' and 'C' with a long horizontal stroke.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.091

**OBJET : Délégation de l'assemblée municipale au maire en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités**

**En exercice**

29

**Présent(s)**

23

**Pouvoir(s)**

6

**Absent(s)**

0

**Suffrages exprimés**

29

**Nomenclature :**

5-2

**Secrétaire de séance :**

Ludivine CHARLIER

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

22/07/2026

Et son affichage le

22/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

### **Présents**

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Yveline MARY-VERBEURGT, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOURI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

### **Excusés avec procurations**

Philippe HENNEGHIEN pouvoir à Brigitte DUC, Sabrina ADAMEK pouvoir à Alice ANDRE, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Alexandre RASZKA, Cédrie GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE

L'article L 2122-22 du CGCT autorise l'Assemblée Municipale à déléguer, sous conditions, tout ou partie de certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat. Ces compétences qui peuvent être déléguées son limitativement énumérées à l'article précité :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une

manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement après avis des services de l'Etat ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Considérant d'une part la nécessité qu'il y a pour l'Administration Territoriale de fonctionner avec le maximum de rapidité sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Et d'autre part, que les missions remplies par cette même Administration impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité,

Il est proposé à l'Assemblée de donner au Maire pour la durée de son mandat, délégation lui permettant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par délibération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 1 500 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement après avis des services de l'Etat ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par délibération, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Non retenue ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros sur une durée maximum de 12 mois.
- 21° D'exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimités par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, à l'exclusion des terrains ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 200 000€
- 23° Non retenue
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Non retenue

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et d'investissement éligibles, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Le montant des travaux est alors limité à 100 000 € HT ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Non retenue

31° Non retenue

À noter qu'en application des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, en cas d'indisponibilité ou d'empêchement du Maire, les décisions, objet de la délégation ci-dessus pourront être prises et signées par le 1<sup>er</sup> adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT ainsi que par le Directeur Général des Services en application de l'article 2122-19 du CGCT conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services sous réserve que le Conseil Municipal n'ait pas exclu ces deux possibilités.

A noter enfin que le Maire ou l'Adjoint délégué devront, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'ils auront prises dans le cadre de la présente délégation à laquelle il pourra être mis fin à tout moment et que celles-ci feront l'objet d'une publicité et seront transcrites au registre des délibérations.

Vu l'avis de la commission des affaires générales en date du 10 juillet 2026,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Motion adoptée par 23 voix Pour et 6 abstentions :**

**Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Thibault LEFEVRE, Carole MILLET, Bruno BIADALA**

APPROUVE les délégations au Maire selon la liste présentée ci-avant ;

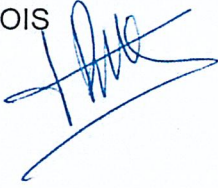
AUTORISE le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions au premier adjoint au Maire en application de l'article L 2122-18 du CGCT ;

AUTORISE le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions au Directeur Général des Services en application de l'article L. 2122-19 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Ludivine CHARLIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro : 2026.092

**OBJET : Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges****En exercice**

29

**Présent(s)**

23

**Pouvoir(s)**

6

**Absent(s)**

0

**Suffrages exprimés**

29

**Nomenclature :****Secrétaire de séance :**

Ludivine CHARLIER

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

22/07/2026

Et son affichage le

22/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

**Présents**

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Yveline MARY-VERBEURGT, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

**Excusés avec procurations**

Philippe HENNEGHIEN pouvoir à Brigitte DUC, Sabrina ADAMEK pouvoir à Alice ANDRE, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Alexandre RASZKA, Cédrie GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE

Vu les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, le Conseil Communautaire du 10 avril 2026 a institué une Commission Locale d'Evaluation Des Transferts de Charges (CLECT) pour le mandat 2026-2032 (voir délibération ci-jointe). La CLECT a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence ;

Considérant que la CLECT proposera les modalités de transfert de charges et rendra ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport sera adressé aux communes membres afin qu'elles délibèrent sur les conclusions de cette instance ;

Page 1 sur 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

059-215901539-20260720-2026-DEL-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2026

Afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, il est proposé de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, reprenant la configuration du conseil communautaire de Valenciennes Métropole. Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer en reprenant comme membres de la CLECT, les délégués communautaires titulaires et suppléants de la commune. Ce faisant, lorsque la CLECT se réunira, elle le fera préalablement à un conseil communautaire.

Vu l'avis de la commission des affaires générales en date du 10 juillet 2026,

Les conseillers communautaires de la ville de Condé-sur-l'Escaut sont :

- Mme Alice ANDRE
- M. Philippe HENNEGHEN
- M. Xavier SUDZINSKI
- M. Grégory LELONG

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

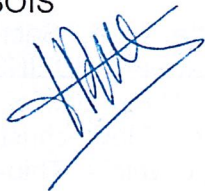
A L'UNANIMITE,

NOMME les conseillers communautaires de la commune à la commission locale des transferts de charges en tant que commissaires titulaires de la CLECT ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Ludivine CHARLIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.093

### OBJET : Conditions d'utilisation des véhicules communaux – Remisage à domicile

En exercice

29

Présent(s)

23

Pouvoir(s)

6

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Ludivine CHARLIER

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

22/07/2026

Et son affichage le

22/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

#### Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Yveline MARY-VERBEURGT, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

#### Excusés avec procurations

Philippe HENNEGHIEN pouvoir à Brigitte DUC, Sabrina ADAMEK pouvoir à Alice ANDRE, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Alexandre RASZKA, Cédrie GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE

L'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Les véhicules appartenant à la commune sont exclusivement destinés à l'exercice des missions de service public. Leur utilisation est limitée aux seuls besoins du service et ne peut donner lieu à un usage personnel, sauf disposition législative ou réglementaire expresse.

Dans un souci de bonne gestion du parc automobile communal, de maîtrise des dépenses publiques, d'égalité de traitement entre les agents et de sécurisation de l'utilisation des véhicules, il est proposé de mettre fin aux véhicules de fonction ainsi qu'aux autorisations permanentes de remisage à domicile des véhicules de service.

Désormais, les véhicules communaux devront être stationnés sur les sites communaux à l'issue de leur utilisation.

Par dérogation, le remisage à domicile d'un véhicule de service pourra être autorisé uniquement dans les cas suivants :

- lorsque l'agent est placé en période d'astreinte, conformément aux dispositions réglementaires applicables ;
- à titre exceptionnel, lorsque les nécessités du service le justifient (départ très matinal, retour tardif, mission particulière ou toute autre contrainte de service dûment motivée).

Dans ces hypothèses, l'autorisation sera délivrée par l'autorité territoriale, sur demande motivée du responsable hiérarchique, et prendra la forme d'une autorisation écrite précisant les conditions d'utilisation du véhicule.

En tout état de cause, le remisage à domicile ne confère aucun droit à un usage privatif du véhicule. Celui-ci demeure exclusivement affecté aux nécessités du service.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces nouvelles modalités de gestion et d'utilisation des véhicules communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18-1-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion rigoureuse et homogène du parc automobile communal,

Vu l'avis du CST en date du 20 juillet 2026,

Vu l'avis de la commission des affaires générales en date du 10 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de limiter le remisage à domicile des véhicules de service aux seules situations répondant à une nécessité de service dûment justifiée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE

- que les véhicules communaux sont exclusivement destinés à l'exercice des missions de service public ;

- qu'aucun véhicule de fonction n'est attribué par la commune ;

- que les véhicules de service sont remisés sur les sites communaux en dehors de leur période d'utilisation ;

- que le remisage à domicile d'un véhicule de service n'est autorisé que :

- pendant les périodes d'astreinte régulièrement instituées ;
- à titre exceptionnel, lorsque les nécessités du service le justifient et après autorisation expresse de l'autorité territoriale.

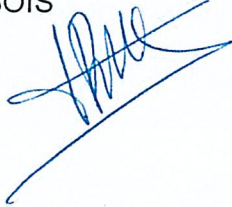
- que toute autorisation de remisage à domicile fait l'objet d'une décision écrite précisant sa durée, son motif et les conditions d'utilisation du véhicule.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Ludivine CHARLIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.094

### OBJET : Décision Modificative n°2

|                                    |                                                                                                                        |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>En exercice</b>                 | L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2026 s'est |
| 29                                 | assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la                                                                 |
| <b>Présent(s)</b>                  | présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.                                                                               |
| 23                                 |                                                                                                                        |
| <b>Pouvoir(s)</b>                  |                                                                                                                        |
| 6                                  | <b>Présents</b>                                                                                                        |
| <b>Absent(s)</b>                   | Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE,                                                               |
| 0                                  | Alice ANDRE, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT,                                                                       |
| <b>Suffrages exprimés</b>          | Yveline MARY-VERBEURGT, Fatima AYACHI, Martine                                                                         |
| 29                                 | SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI,                                                                          |
| <b>Nomenclature :</b>              | Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE,                                                                        |
| 7-2                                | Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy                                                                             |
| <b>Secrétaire de séance :</b>      | LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-                                                                      |
| Ludivine CHARLIER                  | VANHULST, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault                                                                       |
| <b>Acte rendu exécutoire après</b> | LEFEVRE.                                                                                                               |
| <b>dépôt en Préfecture le</b>      |                                                                                                                        |
| 22/07/2026                         | <b>Excusés avec procurations</b>                                                                                       |
| <b>Et son affichage le</b>         | Philippe HENNEGHIEU pouvoir à Brigitte DUC, Sabrina                                                                    |
| 22/07/2026                         | ADAMEK pouvoir à Alice ANDRE, Xavier SUDZINSKI                                                                         |
|                                    | pouvoir à Alexandre RASZKA, Cédric GAPE pouvoir à                                                                      |
|                                    | Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-christine                                                                 |
|                                    | VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault                                                                     |
|                                    | LEFEVRE                                                                                                                |

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour modifier ou supprimer des crédits antérieurement votés. Elles font partie intégrante du budget et doivent faire l'objet d'une présentation par section en différenciant les dépenses et les recettes. Elles peuvent être votées à tout moment après le vote du BP.

Afin de réaliser des ajustements sur les crédits budgétaires 2026 votés, il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative n°2.

Celle-ci intègre la volonté communale de réaliser un audit financier, de remettre et de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des caméras sur l'espace public, de retirer les Condestivales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260720-2026-DEL-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2026

Elle intègre également des ajustements techniques nécessaires, demandés par les services, pour correspondre aux réalisations quotidiennes.

**En fonctionnement :**

Dépenses :

- Audit financier : 20 000 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour relancer un marché de maintenance et de gestion des systèmes de chauffage 12 500 €.  
L'actuel marché se terminant à la fin de l'année 2026.
- Carburant : 10 000 €
- Administration du système de vidéosurveillance (16 400 €) et nettoyage et vérification physique des caméras (4 080 €).
- Suppression des CONDESTIVALES : -67 100 €.
- Locations écrans pour la coupe du monde : 8 000 €.
- Des ajustements en plus et en moins pour différents services.

**En investissement :**

Recettes :

- Complément de remboursement de FCTVA 2026 pour 109 600 €

Dépenses :

- Acquisition d'extincteurs : 10 000 €
- Solde de l'étude pré-opérationnelle pour la cité Cernay : 20 000 €
- Réduction partielle des crédits pour les feux micro-régulés : -51 180 €. L'opération sera réétudiée en 2026 pour une réalisation 2027
- Remboursement du FCTVA perçu de 2021 à 2024 sur l'opération « Construction d'un groupe scolaire centre », l'opération ayant été annulée : 129 430 €.

### Section de fonctionnement

| Compte, chapitre | Libellé                             | Dépenses    | Recettes |
|------------------|-------------------------------------|-------------|----------|
| 60622            | Carburant                           | 10 000,00   |          |
| 60623            | Alimentation                        | - 300,00    |          |
| 60628            | Autres fournitures non stockées     | 7 000,00    |          |
| 60632            | Fournitures de petit équipement     | 3 200,00    |          |
| 611              | Contrats de prestations de services | - 6 500,00  |          |
| 61358            | Locations autres                    | 8 000,00    |          |
| 6156             | Maintenances                        | 20 480,00   |          |
| 6188             | Autres frais divers                 | - 6 000,00  |          |
| 62268            | Autres honoraires, conseils         | 17 500,00   |          |
| 6232             | Fêtes et cérémonies                 | - 60 000,00 |          |
| 6234             | Réceptions                          | 1 000,00    |          |
|                  | Total du 011                        | - 5 620,00  |          |
| 657358           | Subv. Fonct. autres groupements     | 1 660,00    |          |
| 65818            | Droits d'utilisation - Autres       | 3 960,00    |          |
|                  | Total du 65                         | 5 620,00    |          |
|                  | Total du fonctionnement             | -           |          |

### Section d'investissement

| Compte, chapitre | Libellé                                 | Dépenses    | Recettes   |
|------------------|-----------------------------------------|-------------|------------|
| 2041512          | Subventions d'équipement versées        | 20 000,00   |            |
|                  | Total du chapitre 204                   | 20 000,00   |            |
| 2152             | Installations de voirie                 | - 51 180,00 |            |
| 21578            | Autre matériel technique                | 10 000,00   |            |
| 21841            | Matériel de bureau et mobilier scolaire | 650,00      |            |
| 21848            | Autres matériels de bureau et mobiliers | - 650,00    |            |
| 2188             | Autres immobilisations corporelles      | 1 350,00    |            |
|                  | Total du chapitre 21                    | - 39 830,00 |            |
| 10222            | FCTVA                                   | 129 430,00  | 109 600,00 |
|                  | Total du chapitre 10                    | 129 430,00  | 109 600,00 |
|                  | Total de l'investissement               | 109 600,00  | 109 600,00 |

Le budget de la section de fonctionnement ne change pas, celui de la section d'investissement augmente de 109 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-26,

Vu le budget primitif 2026 de la Ville voté en séance le 23 avril 2026,

Vu la décision modificative n°2026\_1 votée en séance le 8 juin 2026,

Vu l'avis de la commission des Affaires Générales du 10 juillet 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur les crédits du budget 2026,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Motion adoptée par 25 voix Pour et 4 abstentions :**

**Marie-Christine VERMES-VANHULST, Grégory LELONG, Khadija KHALIL et Thibault LEFEVRE**

ADOpte la décision modificative n°2 du budget 2026, laquelle s'équilibre, en dépenses et en recettes à 109 600 € répartis comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : + 109 600 €

Recettes : + 109 600 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

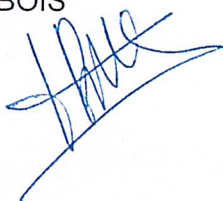
Dépenses : + 0 €

Recettes : + 0 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Ludivine CHARLIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro : 2026.095

**Objet : Participation financière communale octroyée à l'ACSRV au titre de l'exercice 2026**

|                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>En exercice</b><br>29                                                    | L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2026 s'est                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Présent(s)</b><br>23                                                     | assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Pouvoir(s)</b><br>6                                                      | présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Absent(s)</b><br>0                                                       | <b>Présents</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Suffrages exprimés</b><br>29                                             | Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Yveline MARY-VERBEURGT, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE. |
| <b>Nomenclature :</b>                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Secrétaire de séance :</b><br>Ludivine CHARLIER                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le</b><br><br>22/07/2026 | <b>Excusés avec procurations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Et son affichage le</b><br><br>22/07/2026                                | Philippe HENNEGHIEEN pouvoir à Brigitte DUC, Sabrina ADAMEK pouvoir à Alice ANDRE, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Alexandre RASZKA, Cédrie GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE                                                                                                                                      |

La commune participe depuis de nombreuses années au coût de fonctionnement du Centre Social de Condé sur l'Escaut, structure gérée par l'Association des Centres Sociaux et Socio-Culturels de la Région de Valenciennes (ACSRV).

Ce financement porte notamment sur l'animation globale du centre social et les actions en lien avec la Convention Territoriale Globale de la CAF qui soutient les projets.

Pour 2026, il est proposé de soutenir les actions du Centre Social pour un montant de 114 423 € répartis comme suit :

|                                                                       | Subvention<br>accordée<br>Année N-1 | Subvention<br>sollicitée<br>Année N | Subvention<br>proposée<br>Année N |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Fonctionnement<br>global du centre                                    | 50 000 €                            | 50 000 €                            | 50 000 €                          |
| Financement<br>activités des seniors                                  | 4 610 €                             | 4 610 €                             | 4 610 €                           |
| Accueil Collectif de<br>Mineurs : Petites<br>Vacances de<br>printemps | 23 219 €                            | 23 219 €                            | 23 219 €                          |
| Accueil Collectif de<br>Mineurs : Mercredis<br>après-midi (+ 6 ans)   | 2 376 €                             | 2 376 €                             | 2 376 €                           |
| Lieux d'Accueil et de<br>Loisirs de Proximité<br>(L.A.L.P)            | 34 218 €                            | 34 218 €                            | 34 218 €                          |

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des affaires générales en date du 10 juillet 2026,

Considérant la demande du Centre Social de Condé sur l'Escaut du 26 janvier 2026,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'octroi à l'association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes (ASCRV) pour le centre social de Condé sur l'Escaut, les participations financières de la commune dans les conditions fixées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

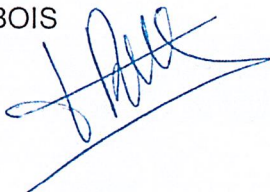
AUTORISE le Maire à signer la convention avec le centre social et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2026 de la commune au compte 65748.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Ludivine CHARLIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.096

**OBJET : Demande de subvention au titre de la DPV 2026 pour la création d'une salle de danse - quartier Hameau de Macou**

**En exercice**

29

**Présent(s)**

23

**Pouvoir(s)**

6

**Absent(s)**

0

**Suffrages exprimés**

29

**Nomenclature :**

7-5

**Secrétaire de séance :**

Ludivine CHARLIER

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

22/07/2026

Et son affichage le

22/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

### Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Yveline MARY-VERBEURGT, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

### Excusés avec procurations

Philippe HENNEGHEN pouvoir à Brigitte DUC, Sabrina ADAMEK pouvoir à Alice ANDRE, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Alexandre RASZKA, Cédrie GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE

La Dotation Politique de la Ville (DPV) bénéficie chaque année aux communes de la métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La commune de Condé-sur-l'Escaut fait partie des 25 communes du département du Nord éligibles à cette dotation pour l'année 2026.

Cette année encore, le financement de projets qui visent à l'accélération de la transition écologique sera privilégié, en particulier, les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, de développement des mobilités durables ainsi que les projets destinés à adapter l'espace urbain aux changements climatiques.

Une attention particulière sera donc portée :

- ✓ A la construction de bâtiments scolaires dans les quartiers prioritaires ainsi qu'au travaux réalisés dans ceux qui sont les plus dégradés ;
- ✓ Aux opérations de dédoublement des classes de grande section des écoles situées en zone REP et REP+ ;
- ✓ A la construction d'établissements d'accueil du jeune enfant et de structures d'animation de la vie sociale ;
- ✓ A la construction, l'extension ou la rénovation d'équipements sportifs de proximité ;
- ✓ Aux opérations concourant à la transition énergétique et au développement durable dans les quartiers prioritaires.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier du Coq Chantecler, la salle de danse existante est amenée à être démolie. Cette opération entraîne la disparition d'un équipement de proximité structurant, fortement utilisé par les associations locales ainsi que par les services municipaux. Afin de garantir la continuité des activités et de répondre aux besoins du territoire, la commune souhaite engager la rénovation d'un bâtiment communal situé dans l'enceinte du château de Lorette à Macou et d'y créer une nouvelle salle de danse.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de forte demande associative et éducative. Le territoire dispose en effet du club de danse classique BALLERINA et le club de break danse ORIGINAL CREW. Ces deux associations jouent un rôle essentiel dans l'animation locale, l'accès à la pratique artistique et l'accompagnement de la jeunesse. La disparition de la salle actuelle fragiliserait directement ces structures, qui ne disposent pas aujourd'hui d'équipements adaptés à leurs besoins.

Compte tenu de ces précisions, la Ville envisage donc de réaliser le projet d'investissement communal suivant « **Création d'une salle de danse après travaux de réhabilitation de locaux communaux** » situé au sein du quartier Macou-Lorette.

Ce nouvel équipement serait mis à la disposition des clubs de danse BALLERINA et ORIGINAL CREW mais servirait également dans le cadre des centres de loisirs du mercredi et des petites vacances organisés par la commune.

Ce projet, éligible à la DPV 2026, pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 % du montant HT de l'opération.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention et à solliciter la DPV 2026, à hauteur de **360 000 €**, conformément au plan de financement joint en annexe.

Le montant total des aides publiques ne devant pas excéder 80% du coût total hors taxe de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Circulaire Préfectorale.

Vu l'avis de la commission Affaires Générales du 10 juillet 2026 ;

Vu le Projet « **Création d'une salle de danse après travaux de réhabilitation de locaux communaux** » éligible aux critères inscrits dans le dispositif de la DPV Programmation 2026.

Vu son plan de financement.

Considérant que ce projet peut être subventionné au titre de la DPV 2026.  
Considérant que ce projet incarne la volonté de la commune de poursuivre la rénovation de son parc immobilier communal tout en offrant un cadre de vie plus agréable et durable aux habitants et associations communales des divers quartiers prioritaires de la ville.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

ADOpte le projet « **Création d'une salle de danse après travaux de réhabilitation de locaux communaux** » pour un montant prévisionnel de **450 000 € HT**.

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention et de solliciter la DPV 2026 au taux de 80 % soit un montant de **360 000 €**.

S'ENGAGE à financer l'opération conformément au plan de financement joint à la présente.

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites en section investissement du budget communal de l'exercice 2026 et suivant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Ludivine CHARLIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.097

**OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec le Département du Nord relative au dispositif d'accueil d'éveil au mode de garde au sein des structures municipales de la petite enfance**

**En exercice**

29

**Présent(s)**

23

**Pouvoir(s)**

6

**Absent(s)**

0

**Suffrages exprimés**

29

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

Ludivine CHARLIER

**Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le**

22/07/2026

**Et son affichage le**

22/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

### Présents

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Yveline MARY-VERBEURGT, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

### Excusés avec procurations

Philippe HENNEGHIEU pouvoir à Brigitte DUC, Sabrina ADAMEK pouvoir à Alice ANDRE, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Alexandre RASZKA, Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance et du soutien à la parentalité, la Ville de Condé-sur-l'Escaut développe, en partenariat avec le Département du Nord – Direction Enfance Famille – Protection Maternelle et Infantile (PMI), un dispositif d'accueil d'éveil au mode de garde au sein de ses établissements d'accueil du jeune enfant.

Ce dispositif s'inscrit dans les missions de prévention précoce conduites par le Département et a pour objectif de favoriser le développement harmonieux de jeunes enfants identifiés par les services de la PMI, tout en accompagnant leurs parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives.

L'accueil d'éveil permet à ces enfants de fréquenter régulièrement la structure, généralement à raison de deux demi-journées par semaine, afin de :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260720-2026-DEL-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2026

- Favoriser leur développement moteur, cognitif, affectif et social ;
- Soutenir leur éveil et leur socialisation ;
- Faciliter l'acquisition progressive des repères liés à la vie en collectivité ;
- Prévenir d'éventuelles difficultés de développement ou d'adaptation ;
- Préparer leur future entrée à l'école ou leur accueil régulier en établissement.

Ce dispositif constitue également un véritable soutien à la parentalité. Les professionnels de la petite enfance accompagnent les familles au quotidien par des temps d'échange, de conseils et d'écoute. La puéricultrice référente de la PMI assure un suivi régulier en lien avec les familles et les équipes afin d'évaluer les effets de cet accompagnement.

Cette action partenariale participe pleinement aux politiques publiques de prévention, favorise l'accès aux modes d'accueil collectifs, lutte contre l'isolement de certaines familles et renforce la coopération entre les services municipaux et départementaux.

L'accueil est assuré dans la limite des places disponibles et sous réserve de l'accord de la responsable de la structure, qui apprécie les capacités d'accueil et les conditions de mise en œuvre du dispositif.

Afin de poursuivre cette collaboration, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat conclue entre la Ville de Condé-sur-l'Escaut et le Département du Nord.

Vu l'avis de la commission Jeunesse, Sports, Associations en date du 10 juillet 2026,

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour le développement de l'enfant, le soutien à la parentalité et la prévention précoce,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

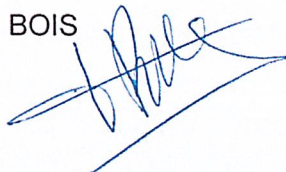
APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Condé-sur-l'Escaut et le Département du Nord relative au dispositif d'accueil d'éveil au mode de garde au sein des structures municipales de la petite enfance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Ludivine CHARLIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro : 2026.098

**OBJET : Tarification des accueils périscolaire, extrascolaire et de la crèche**

**En exercice**

29

**Présent(s)**

23

**Pouvoir(s)**

6

**Absent(s)**

0

**Suffrages exprimés**

29

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

Ludivine CHARLIER

**Acte rendu exécutoire après**

dépôt en Préfecture le

22/07/2026

Et son affichage le

22/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

**Présents**

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Yveline MARY-VERBEURGT, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

**Excusés avec procurations**

Philippe HENNEGHIEU pouvoir à Brigitte DUC, Sabrina ADAMEK pouvoir à Alice ANDRE, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Alexandre RASZKA, Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE

La volonté de la commune de garantir un service public de qualité, accessible à toutes les familles, favorisant l'accueil, l'éveil et le développement des enfants dans un cadre adapté, sécurisé et bienveillant,

La nécessité de mettre en œuvre une tarification sociale et solidaire, tenant compte des ressources des familles afin de garantir l'égalité d'accès aux services,

La nécessité d'assurer la continuité, la qualité et la pérennité des services publics d'accueil périscolaire, extrascolaire et de la petite enfance,

### Tarifs des accueils périscolaires (matin et soir)

Les tarifs applicables à l'accueil périscolaire sont déterminés selon une tarification modulée LEA (loisirs équitables et accessibles) fondée sur le quotient familial.

Le quotient familial retenu est celui calculé par la CAF ou, à défaut, déterminé sur la base des justificatifs fournis par la famille. Il est actualisé chaque année.

Les tarifs sont fixés comme suit :

| Quotient familial | Périscolaire du matin | Périscolaire du soir |
|-------------------|-----------------------|----------------------|
| T1 : 0-369        | 0,25 €                | 0,35 €               |
| T2 : 370-499      | 0,45 €                | 0,65 €               |
| T3 : 500-699      | 0,60 €                | 0,90 €               |
| T4 : 700 et +     | 0,80 €                | 1,20 €               |

### Tarifs de la pause méridienne

Les tarifs de la pause méridienne, applicables aux enfants domiciliés dans la commune ainsi qu'aux enfants hors commune, sont fixés comme suit :

| Pause méridienne  | Pause méridienne condéens<br>(Repas et animation) |                        | Pause méridienne non condéens<br>(Repas et animation) |                        |
|-------------------|---------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------|
| Quotient familial | Condéens                                          | PAI avec repas apporté | Non condéens                                          | PAI avec repas apporté |
| T1 : 0-369        | 1,05 €                                            | 0,50 €                 | 3,35 €                                                | 1,50 €                 |
| T2 : 370-499      | 1,65 €                                            | 0,90 €                 | 3,65 €                                                | 1,90 €                 |
| T3 : 500-699      | 3,00 €                                            | 1,20 €                 | 3,90 €                                                | 2,20 €                 |
| T4 : 700 et +     | 3,40 €                                            | 1,60 €                 | 4,20 €                                                | 2,60 €                 |

## Tarifs de l'accueil du mercredi

Les tarifs de l'accueil du mercredi (hors vacances scolaires) sont fixés comme suit :

| Accueil du mercredi | Péri-accueil du matin |              | Péri-accueil du soir |              |
|---------------------|-----------------------|--------------|----------------------|--------------|
|                     | Condéens              | Non condéens | Condéens             | Non condéens |
| T1 : 0-369          | 0,35 €                | 0,35 €       | 0,25 €               | 0,25 €       |
| T2 : 370-499        | 0,65 €                | 0,65 €       | 0,45 €               | 0,45 €       |
| T3 : 500-699        | 0,90 €                | 0,90 €       | 0,60 €               | 0,60 €       |
| T4 : 700 et +       | 1,20 €                | 1,20 €       | 0,80 €               | 0,80 €       |

| Accueil du mercredi | Accueil pour 3 heures<br>matin ou après-midi sans<br>repas |                 | Accueil pour 1 journée (8<br>h) avec repas |                 | Accueil pour 1 journée<br>(8h) avec PAI - repas<br>apporté |                 |
|---------------------|------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------|-----------------|
|                     | Condéens                                                   | Non<br>condéens | Condéens                                   | Non<br>condéens | Condéens                                                   | Non<br>condéens |
| T1 : 0-369          | 0,75 €                                                     | 0,75 €          | 2,00 €                                     | 3,00 €          | 1,80 €                                                     | 1,80 €          |
| T2 : 370-499        | 1,35 €                                                     | 1,35 €          | 3,60 €                                     | 4,60 €          | 3,30 €                                                     | 3,30 €          |
| T3 : 500-699        | 1,80 €                                                     | 1,80 €          | 4,80 €                                     | 5,80 €          | 4,35 €                                                     | 4,35 €          |
| T4 : 700 et +       | 2,40 €                                                     | 2,85 €          | 6,40 €                                     | 8,60 €          | 5,80 €                                                     | 7,20 €          |

## Tarifs de l'accueil extrascolaire (vacances scolaires)

Les tarifs applicables aux accueils extrascolaires organisés pendant les vacances scolaires sont fixés comme suit :

| Accueil extrascolaire | Péri-accueil du matin |              | Péri-accueil du soir |              |
|-----------------------|-----------------------|--------------|----------------------|--------------|
| Quotient familial     | Condéens              | Non condéens | Condéens             | Non condéens |
| T1 : 0-369            | 0,35 €                | 0,35 €       | 0,25 €               | 0,25 €       |
| T2 : 370-499          | 0,65 €                | 0,65 €       | 0,45 €               | 0,45 €       |
| T3 : 500-699          | 0,90 €                | 0,90 €       | 0,60 €               | 0,60 €       |
| T4 : 700 et +         | 1,20 €                | 1,20 €       | 0,80 €               | 0,80 €       |

| Accueil extrascolaire | Accueil extrascolaire pour les condéens avec repas |        |                      |                          |                          |
|-----------------------|----------------------------------------------------|--------|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| Quotient familial     | Activité (pour 1h)                                 | Repas  | Tarif pour 1 journée | Tarif semaine de 4 jours | Tarif semaine de 5 jours |
| T1 : 0-369            | 0,20 €                                             | 0,25 € | 1,85 €               | 7,40 €                   | 9,25 €                   |
| T2 : 370-499          | 0,40 €                                             | 0,30 € | 3,50 €               | 14,00 €                  | 17,50 €                  |
| T3 : 500-699          | 0,50 €                                             | 0,75 € | 4,75 €               | 19,00 €                  | 23,75 €                  |
| T4 : 700 et +         | 0,60 €                                             | 1,00 € | 5,80 €               | 23,20 €                  | 29,00 €                  |

| Accueil extrascolaire | Accueil extrascolaire pour les condéens avec PAI - repas apporté |                     |                      |                          |                          |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| Quotient familial     | Activité (pour 1h)                                               | PAI - Repas apporté | Tarif pour 1 journée | Tarif semaine de 4 jours | Tarif semaine de 5 jours |
| T1 : 0-369            | 0,20 €                                                           | 0,10 €              | 1,70 €               | 6,80 €                   | 8,50 €                   |
| T2 : 370-499          | 0,40 €                                                           | 0,20 €              | 3,40 €               | 13,60 €                  | 17,00 €                  |
| T3 : 500-699          | 0,50 €                                                           | 0,25 €              | 4,25 €               | 17,00 €                  | 21,25 €                  |
| T4 : 700 et +         | 0,60 €                                                           | 0,30 €              | 5,10 €               | 20,40 €                  | 25,50 €                  |

| Accueil extrascolaire | Accueil extrascolaire pour les non condéens avec repas |        |                      |                          |                          |
|-----------------------|--------------------------------------------------------|--------|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| Quotient familial     | Activité (pour 1h)                                     | Repas  | Tarif pour 1 journée | Tarif semaine de 4 jours | Tarif semaine de 5 jours |
| T1 : 0-369            | 0,25 €                                                 | 2,50 € | 4,50 €               | 18,00 €                  | 22,50 €                  |
| T2 : 370-499          | 0,45 €                                                 | 2,75 € | 6,35 €               | 25,40 €                  | 31,75 €                  |
| T3 : 500-699          | 0,60 €                                                 | 3,00 € | 7,80 €               | 31,20 €                  | 39,00 €                  |
| T4 : 700 et +         | 0,80 €                                                 | 3,25 € | 9,65 €               | 38,60 €                  | 48,25 €                  |

| Accueil extrascolaire | Accueil extrascolaire pour les non condéens avec PAI - repas apporté |                     |                      |                          |                          |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| Quotient familial     | Activité (pour 1h)                                                   | PAI - repas apporté | Tarif pour 1 journée | Tarif semaine de 4 jours | Tarif semaine de 5 jours |
| T1 : 0-369            | 0,25 €                                                               | 0,50 €              | 2,50 €               | 10,00 €                  | 12,50 €                  |
| T2 : 370-499          | 0,45 €                                                               | 0,80 €              | 4,40 €               | 17,60 €                  | 22,00 €                  |
| T3 : 500-699          | 0,60 €                                                               | 1,10 €              | 5,90 €               | 23,60 €                  | 29,50 €                  |
| T4 : 700 et +         | 0,80 €                                                               | 1,50 €              | 7,90 €               | 31,60 €                  | 39,50 €                  |

Concernant le séjour, le tarif forfaitaire est calculé sur la base de 160 heures d'activités et de 50 repas, correspondant à 5 déjeuners durant la première semaine d'accueil de loisirs sans hébergement et à 45 repas (petits-déjeuners, déjeuners et dîners) durant les deux semaines de séjour avec hébergement.

| Séjour            | Tarif condéens     |        |                                     |                                      |                |            |                           |
|-------------------|--------------------|--------|-------------------------------------|--------------------------------------|----------------|------------|---------------------------|
| Quotient familial | Activité (pour 1h) | Repas  | Nombre de repas pour les 3 semaines | Nombre d'activités sur 20 jours à 8h | Coût activités | Coût repas | Tarif pour les 3 semaines |
| T1 : 0-369        | 0,25 €             | 0,50 € | 50                                  | 160                                  | 40,00 €        | 25,00 €    | 65,00 €                   |
| T2 : 370-499      | 0,45 €             | 0,75 € | 50                                  | 160                                  | 72,00 €        | 37,50 €    | 109,50 €                  |
| T3 : 500-699      | 0,60 €             | 1,00 € | 50                                  | 160                                  | 96,00 €        | 50,00 €    | 146,00 €                  |
| T4 : 700 et +     | 0,80 €             | 1,25 € | 50                                  | 160                                  | 128,00 €       | 62,50 €    | 190,50 €                  |

| Séjour            | Tarif non condéens |        |                                     |                                      |                |            |                           |
|-------------------|--------------------|--------|-------------------------------------|--------------------------------------|----------------|------------|---------------------------|
| Quotient familial | Activité (pour 1h) | Repas  | Nombre de repas pour les 3 semaines | Nombre d'activités sur 20 jours à 8h | Coût activités | Coût repas | Tarif pour les 3 semaines |
| T1 : 0-369        | 0,25 €             | 1,50 € | 50                                  | 160                                  | 40,00 €        | 75,00 €    | 115,00 €                  |
| T2 : 370-499      | 0,45 €             | 1,75 € | 50                                  | 160                                  | 72,00 €        | 87,50 €    | 159,50 €                  |
| T3 : 500-699      | 0,60 €             | 2,00 € | 50                                  | 160                                  | 96,00 €        | 100,00 €   | 196,00 €                  |
| T4 : 700 et +     | 0,80 €             | 2,25 € | 50                                  | 160                                  | 128,00 €       | 112,50 €   | 240,50 €                  |

### Tarification de la crèche

Les tarifs de la crèche sont établis conformément au **barème national de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)**, calculés en fonction des ressources des familles et de leur composition et revus chaque début d'année par la CNAF.

Le tarif horaire est déterminé selon la formule suivante :

**Revenu brut imposable / 12 × taux d'effort**

(\*Revenu brut imposable avant abattement de 10 %)

Les familles sont tenues de fournir les justificatifs nécessaires au calcul de leur participation.  
À défaut, le tarif plafond est automatiquement appliqué.

Une majoration de 10 % est appliquée aux familles ne résidant pas sur la commune.

| Nombre d'enfants  | Tarif PSU - Accueil collectif | Tarif PSU - Famille extérieure |
|-------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| 1 enfant          | 0,0619                        | 0,0681                         |
| 2 enfants         | 0,0516                        | 0,0568                         |
| 3 enfants         | 0,0413                        | 0,0454                         |
| 4 à 7 enfants     | 0,031                         | 0,0341                         |
| Plus de 8 enfants | 0,0206                        | 0,0227                         |

### **Modalités de facturation et d'absence**

Les prestations font l'objet d'une facturation mensuelle.

Toute réservation est due, sauf en cas d'absence justifiée dans les conditions définies par le règlement intérieur de l'accueil.

Les modalités d'inscription, d'annulation et de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur applicable à chaque accueil.

### **Pénalité en cas de retard en fin d'accueil**

Face à la recrudescence des retards en fin de journée (périscolaire et péri-accueil du soir, mercredis, vacances scolaires), et afin de préserver le bien-être des enfants et le bon fonctionnement du service :

- Un **premier retard** fera l'objet d'un **avertissement écrit** adressé aux représentants légaux.
- En cas de **retards supplémentaires** durant la même année scolaire (jusqu'à la rentrée suivante), une **pénalité de 5 euros par retard** sera facturée à la famille concernée.

Cette mesure vise à sensibiliser les familles au respect des horaires et à soutenir l'organisation des équipes d'animation.

### **Révision des tarifs**

Les tarifs fixés par la présente délibération pourront faire l'objet d'une révision annuelle, par délibération du Conseil Municipal.

### **Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Vu Le Code de l'action sociale et des familles,  
Vu Les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),  
Vu Les conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF,  
Vu l'avis de la commission des affaires générales en date du 10 juillet 2026,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

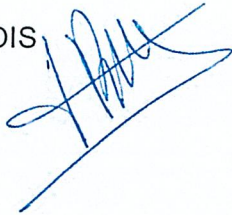
ADOpte la tarification ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS

A blue ink signature of Joël BOIS, consisting of a stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Le secrétaire de séance

Ludivine CHARLIER

A blue ink signature of Ludivine CHARLIER, featuring a stylized 'L' and 'C' with a long horizontal stroke.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro : 2026.099

**OBJET : Convention de mise à disposition par le CCAS de véhicules à destination de la commune**

**En exercice**

29

**Présent(s)**

23

**Pouvoir(s)**

6

**Absent(s)**

6

**Suffrages exprimés**

29

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

Ludivine CHARLIER

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

22/07/2026

Et son affichage le

22/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

**Présents**

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Yveline MARY-VERBEURGT, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOUDI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludivine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

**Excusés avec procurations**

Philippe HENNEGHIEN pouvoir à Brigitte DUC, Sabrina ADAMEK pouvoir à Alice ANDRE, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Alexandre RASZKA, Cédrie GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE

L'assemblée est informée que le Centre communal d'action sociale a procédé à l'acquisition de deux véhicules électriques le 25 août 2025.

Initialement destinés à répondre aux besoins de mobilité des personnes âgées, notamment lors de leurs déplacements dans les cimetières communaux, le retour d'expérience a mis en évidence que cette affectation ne répondait pas pleinement aux besoins constatés sur le terrain.

Dans un objectif d'optimisation des moyens matériels et de bonne gestion des équipements publics, il apparaît que ces véhicules présenteront un intérêt opérationnel plus important lorsqu'ils sont affectés à la base nature et de loisirs.

Ils permettront notamment de faciliter les déplacements des agents dans l'enceinte du site, d'améliorer les interventions d'exploitation, d'entretien, de surveillance et de contribuer à la qualité du service rendu aux usagers.

Dans un souci de mutualisation des moyens entre le Centre communal d'action sociale et la Commune, il est donc proposé de mettre ces deux véhicules électriques à disposition de la Commune afin qu'ils soient affectés aux besoins de la base nature et de loisirs.

Vu l'avis de la commission des affaires générales en date du 10 juillet 2026,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

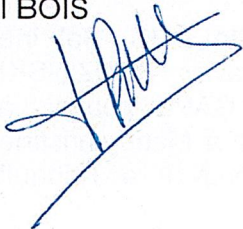
APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des deux véhicules électriques du Centre communal d'action sociale au profit de la Commune, en vue de leur affectation à la base nature et de loisirs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Joël BOIS



Le secrétaire de séance

Ludivine CHARLIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro : 2026.100

**OBJET : Adhésion à la Mission Bassin Minier**

**En exercice**

29

**Présent(s)**

23

**Pouvoir(s)**

6

**Absent(s)**

6

**Suffrages exprimés**

29

**Nomenclature :**

**Secrétaire de séance :**

Ludvine CHARLIER

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

22/07/2026

Et son affichage le

22/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juillet 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salon d'honneur - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

**Présents**

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Rose Alba SAUL, Christophe CHASSOT, Yveline MARY-VERBEURGT, Fatima AYACHI, Martine SAUGNIER, Dominique CARDON, Lahcen BOUDJOURI, Olivier HONOREZ, Aurore BECOURT, André LAGACHE, Ludvine CHARLIER, Amélia D'OTTAVIO, Cathy LANDRAGIN, Hakim KAZDABI, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

**Excusés avec procurations**

Philippe HENNEGHEN pouvoir à Brigitte DUC, Sabrina ADAMEK pouvoir à Alice ANDRE, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Alexandre RASZKA, Cédric GAPE pouvoir à Moktar AICHE, Grégory LELONG pouvoir à Marie-christine VERMES-VANHULST, Khadija KHALIL pouvoir à Thibault LEFEVRE

La Mission Bassin Minier est une association qui accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets de valorisation, d'aménagement et de développement du territoire, notamment dans le cadre de la gestion du bassin minier inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Elle apporte une expertise technique, favorise les échanges entre les collectivités et contribue à la mise en œuvre de projets structurants à l'échelle du territoire.

Afin de bénéficier de cet accompagnement, de participer aux travaux conduits par l'association et de s'inscrire pleinement dans les dynamiques territoriales portées par la Mission Bassin Minier, il est proposé que la commune adhère à cette association.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 1 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des affaires générales en date du 10 juillet 2026,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la Mission Bassin Minier afin de bénéficier de son expertise et de participer aux actions conduites en faveur du développement et de la valorisation du territoire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion de la commune à la Mission Bassin Minier ;

ACCEPTER le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 €, sous réserve des appels de cotisation émis par l'association ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Le Maire

Joël BOIS

A blue ink signature of Joël BOIS, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by a horizontal line.

Le secrétaire de séance

Ludivine CHARLIER

A blue ink signature of Ludivine CHARLIER, featuring a stylized 'L' and 'C' with a horizontal line.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.